

COMMUNE DE NANTHEUIL
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le 11 Janvier, les membres du Conseil municipal de la Commune de NANTHEUIL, se sont réunis à 18H30 à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 04 janvier 2018, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM CANLER Paul - LAGARDE Bernadette - ROUCHAUD Jean- CHAMINADE André- FAURE Marie Annick- CHIPEAUX Raphaël – DOCHE Angeles- DOOM Matthieu- GREGOIRE Patricia- Mme PLU Carole- Mr COULANGES Philippe -Mme EYMARD Carinne –M REDON Robert-M .CHAMINADE Yannick.

ABSENTE Excusée : Mme DEBORD ayant donné pouvoir à M.DOOM.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M ROUCHAUD Jean est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte

-
- ➡ Approbation du compte rendu du 10 Octobre 2017 : adopté mis à part un paragraphe en doublon
-

1- RIFSEEP : Nouveau régime indemnitaire applicable au 1^{er} Janvier 2018

La proposition de délibération concernant la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) a été prise le 10 Octobre 2017 et a été transmise conformément à la règlementation au Comité Technique pour examen. Ce dernier a émis un avis favorable le 29 Novembre 2017 .

Pour clôturer cette affaire , il appartenait au conseil de valider ladite délibération

Dans sa séance du 11 Janvier 2018, le Conseil Municipal a entériné la mise en place du RIFSEEP avec application au 1^{er} Janvier 2018.

2- CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL du CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION de la DORDGNE (CDG24) 2018-2020

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale , actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive , soit en créant leur propre service , soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés , à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le Centre de Gestion ,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 Octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Sur proposition de convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 pour la période du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2020,

Le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 pour la période du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- acceptent les conditions d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail décrites dans la convention annexée à la délibération ;
- autorisent le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire

3- RECENSEMENT POPULATION - PAIEMENT DES HEURES DU COORDONNATEUR

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la collectivité a désigné un coordonnateur de l'enquête de recensement conformément à l'arrêté municipal 09-12-2017 du 08 Décembre 2017

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération du coordonnateur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **décide majoritairement** :

- de fixer la rémunération sur la base horaire du SMIC en vigueur au 1^{er} Janvier 2018 au prorata du nombre d'heures effectuées.

Après accord avec l'intéressé, ces heures feront l'objet d'un état cosigné par le Maire et le coordonnateur

- dit que le paiement sera effectué en une seule fois (Février 2018).

4- DETR 2018

Mr CANLER a rendez-vous avec Monsieur le Sous Préfet le 31 Janvier 2018.

Les 2 projets précédents :

- le projet d'extension du snack est abandonné sauf avis favorable du nouveau sous préfet.
- Le projet de réfection du centre bourg (place église et rues adjacentes) sera maintenu.

Délibération ajournée

5- DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT.

Il précise qu'il est possible de prendre une délibération autorisant l'ordonnateur à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses prévues au budget 2017, hors remboursement de la dette, à savoir : $286.323 \times 25\% = 71.500$

Ces crédits seront repris au Budget Primitif 2018

Il propose que le Conseil Municipal autorise la possibilité de régler les dépenses ci-après dans l'attente du vote du budget primitif 2018 :

→ article 2158 pour un montant de 1655,47 euros (règlement à la société PUM Plastiques d'une pompe submersible).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la possibilité de régler des dépenses dans l'attente du vote du budget primitif 2018 dans la limite des crédits précités ci-dessus .

6) DELIBERATION POUR LOCATION 2018 DU SNACK BAR DU PLAN D'EAU

Madame LAGARDE porte à la connaissance du Conseil Municipal que Monsieur Albin COUTAREL, serveur barman, né le 3 janvier 1990 , reprend seul la location du snack cet été pour la période du 8 Mai au 2 Septembre 2018. Il est proposé d'appliquer les tarifs ci-après pour le loyer

- du 8 Mai au 31 Mai 2018 : 150 euros
- Juin : 325 euros
- Juillet : 670 euros
- Du 1^{er} Août au 2 Septembre 2018 : 670 euros

Le principe de versement d'une provision EDF d'un montant de 100 euros / mois avec régularisation par le gérant en fin de saison est reconduit (sous- compteur installé à cet effet)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** que la location est payable d'avance le 1^{er} de chaque mois et que le montant des locations gérance pour la saison s'établissent comme suit :

- o Mai : 150 euros + 100 € = 250 euros

- Juin : 325 euros + 100 € = 425 euros
- Juillet : 670 euros + 100 € = 770 euros
- 1^{er} Août à 2 Septembre : 670 euros + 100 € = 770 euros

Autorise le Maire ou son premier adjoint à signer la nouvelle convention à intervenir avec Mr COUTAREL.

7) DEMANDE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CREATION D UN PAROURS DE SANTE / SPORTIF au PLAN D'EAU ET SECURISATION

Délibération ajournée

➔ Mr CANLER expose les difficultés rencontrées avec la Communauté de communes PERIGORD LIMOUSIN, mais bonne nouvelle, la Communauté pourrait financer le projet ci-dessus (aménagement et sécurisation périmétrique)

➔ M CHIPEAUX se demande si c'est un investissement pertinent

➔ M COULANGES souhaiterait un parcours en castine dessous pour relier les agrées

Ce projet nécessite une étude plus approfondie, et M CANLER est chargé de faire la demande auprès de la Communauté de communes.

8) DEMANDE DE SUBVENTION POUR SORTIE ECOLE AU ZOO DE BEAUVAIL

Il est donné lecture d'un courrier de la directrice du RPI NANTHEUIL/NANTHIAT rappelant à l'assemblée le projet de sortie du RPI au zoo de BEAUVAIL les 26 et 27 Avril 2018

Afin que cette sortie se concrétise, il y a lieu de boucler le plan de financement. Ainsi il est demandé à la commune une participation de 30 euros par élève

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

décide de verser une subvention de 30 euros par enfant - que ceux-ci soient scolarisés à Nantheuil ou à Nanthiat -.

Cela représente un effectif de 52 enfants soit une subvention de $30 \times 52 = 1560$ euros

dit que la subvention sera versée sur le compte de la coopérative scolaire de NANTHEUIL et mandatée à l'article 6745.

DIVERS

BARRIERE au plan d'eau : ➔ M ROUCHAUD indique que la société ATI Productions lui a donné une indication de prix pour l'acquisition d'une barrière avec des cartes d'entrée gratuites et magnétiques pour les Nantheuillais et un système monnayeur à 2 euros pour les autres . Le coût approximatif serait de 16.000 euros

(devis à venir en Mairie) .

➔ M DOOM craint que cela n'amène trop de véhicules hors du plan d'eau.

➔ M DOOM demande à ce que l'on sécurise le pont à l'entrée du bourg (voie qui monte en venant de la RD 707)

Mme LAGARDE se rapproche des services compétents.

➔ Mme LAGARDE et l'ensemble du Conseil demandent que les agents de la commune et les élus , qui doivent montrer l'exemple , ne se garent plus devant la Mairie (arrêts réservés aux livraisons).

➔ Mme LAGARDE annonce qu'un panneau d'affichage en liège à la mairie sera destiné désormais aux administrés qui souhaiteront déposer des annonces.

➔ Mme LAGARDE annonce que les colonnes aériennes ne peuvent pas être placées devant le garage de Mr BOUCHER pour des raisons de sécurité. Elles seront positionnées sur la rue des roses qui dessert le lotissement « Les Bouilloux », à l'endroit où figurent déjà des conteneurs.

➔ Mme LAGARDE propose l'achat d'un petit véhicule utilitaire léger type KANGOO.

➔ Mr CANLER précise qu'il faut le budgéter.

➔ Mr CHAMINADE André demande à ce que la Communauté de communes vienne curer les fossés.

➔ Mme LAGARDE répond que le mauvais temps a empêché cette tâche mais que c'est prévu

➔ M DOOM demande si les gendarmes de THIVIERS peuvent continuer les rondes de sécurisation sur Nantheuil

➔ M CANLER dit qu'il a reçu une demande de personnes souhaitant reprendre une exploitation agricole avec un projet de ferme pédagogique et de gîtes (coordonnées disponibles en mairie) .

COMMUNIQUE DE LA MAIRIE



La commune organise le recensement de la population,

qui se déroulera du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

Nous comptons sur votre participation, rendue obligatoire par la loi,

c'est également un devoir civique et utile à tous.

Pour plus d'information, rendez-vous sur le site : www.le-recensement-et-moi.fr